

DÉPARTEMENT DU VAR

---

COMMUNE DE  
**BAUDINARD SUR VERDON**



**P**lan  
**C**ommunal de  
**S**auvegarde

**Année 2021**



## SOMMAIRE

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.....	4
Textes de référence en matière de PCS.....	5
Arrêté municipal approuvant le PCS.....	6
Sigles et abréviations .....	7
<b>PARTIE 1 : LES RISQUES DE LA COMMUNE.....</b>	<b>8</b>
1.1. Risque crues torrentielles .....	9
1.2. Risque feu de forêts	10
1.3. Risque canicule	11
1.4. Risque chute de neige – tempête	12
1.5. Risque rupture de barrage	13
1.6. Risque mouvement de terrain	14
1.7. Risque sismique	15
<b>PARTIE 2 : DISPOSITIF OPÉRATIONNEL</b>	<b>16</b>
2.1 Le Poste de Commandement Communal (PCC)	16
2.1.1. Organigramme du PCC	16
2.1.2. Schéma d'alerte des membres du PCC	17
2.1.3. Montage opérationnel de la salle du PCC	18
2.2. Rôle des membres du PCC	19
2.2.1. Le Maire	19
2.2.2. Cellule Secrétariat	20
2.2.3. Cellule Logistique	20
<b>PARTIE 3 : L'ALERTE DE LA POPULATION</b>	<b>21</b>
Exemples de message à diffuser	21
Annuaire du circuit d'alerte	22
Points de regroupement	23
<b>PARTIE 4 : RESSOURCES MOBILISABLES</b>	<b>24</b>
Véhicules et matériels	24
Hébergements – Ravitaillement	25
<b>PARTIE 5 : ANNUAIRE DE CRISE</b>	<b>26</b>
<b>PARTIE 5 : LES ANNEXES</b>	<b>28</b>
ANNEXE N° 1 : Exemple de modèle de main courante	29
ANNEXE N° 2 : Vue aérienne / Points de rassemblement	30
ANNEXE N° 3 : Carte risque de rupture barrage	31
ANNEXE N° 4 : Carte risque sismicité	32
ANNEXE N° 5 : Définition niveaux alerte météo	33



## Textes de référence en matière de PCS

Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes, membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.



**Commune de BAUDINARD-SUR-VERDON**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL — ANNÉE 2015 - 2016-07**  
**ARRÊTÉ APPROUVANT LE PCS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que la commune de Baudinard sur Verdon est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;  
Considérant qu'il appartient au maire de prévoir d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise afin de

**ARRÊTE**

Article I : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Baudinard sur Verdon annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 13 mai 2016

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 3 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmis à

- M. le Préfet du VAR (BPGC)
- M. le sous-Préfet d'arrondissement
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var
- M. le Colonel de Groupement de Gendarmerie
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Commandant du Centre de Secours d'Aups
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Salernes.

Fait à Baudinard sur Verdon le 13 mai 2016

Le Maire  
Georges PONS



## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BPGC	Bureau de la Préparation et de la Gestion des Crises
COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
Dpt	Département
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DST	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Min Int	Ministère de l'Intérieur
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POT	Plan d'organisation interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéro-Terrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SNRS	Service de la Navigation Rhône-Saône
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TGV	Train Grande Vitesse
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transports de Matières Radioactives
UDA-PSY	Unité Départementale d'Aide Psychologique

# PARTIE 1

## LES RISQUES DE LA COMMUNE

1.1 RISQUE CRUES TORRENTIELLES

1.2. RISQUE FEU DE FORET

1.3. RISQUE CANICULE

1.4. RISQUE CHUTE DE NEIGE – TEMPÊTE

1.5. RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

1.6. RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

1.7. RISQUE SISMIQUE

## 1.1 RISQUE CRUES TORRENTIELLES

### Définition :

À la suite de pluies abondantes et brutales, certains ruisseaux, caniveaux, charrient alors des matériaux susceptibles de provoquer d'importantes accumulations.

La commune de BAUDINARD SUR VERDON, plutôt concernée par les pluies torrentielles, a vu par le passé des débordements importants. L'eau dévale les pentes de la commune, certaines buses peuvent être obstruées, et créer ainsi, une accumulation importante d'eau.

### Localisation :

Vallon de l'Armas

### MESURES DE PRÉCAUTION

- Éloignez-vous des zones dangereuses.
- Quittez votre véhicule.
- Regagner un point haut.

### CONSIGNE DE SÉCURITÉ

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Écoutez la radio pour connaître les consignes.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Montez à pied dans les étages.
- Évitez de téléphoner

## 1.2 RISQUE FEU DE FORET

### Définition :

Sinistre qui se déclare et se propage sur plus d'un hectare dans le milieu végétal associant arbres, arbustes, et broussailles.

### Localisation :

Chaque année, les violents incendies qui ravagent certaines régions du territoire national mettent en évidence la nécessité de prendre en compte ce risque sur la commune, relativement boisée.

### PRÉVENTION

- Les particuliers, et notamment les propriétaires forestiers, ont l'obligation d'entretenir et de débroussailler leurs propriétés. Il leur est par ailleurs conseillé de ne pas stocker de matériaux inflammables autour de leur habitation.
- Au vu des conditions climatiques, le Maire peut, par arrêté, restreindre et interdire les accès aux zones boisées sensibles de la commune.
- Interdiction est faite aux promeneurs de faire des barbecues et de jeter des mégots sans précaution.

### MESURES DE PRÉCAUTION

- Témoin d'un départ de feu, alertez les pompiers : (18 ou 112) ainsi que le monsieur le maire 07.88.52.69.70
- Faciliter l'accès des secours en ouvrant portails et barrières.

### EN CAS DE SINISTRE :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Coupez gaz et électricité.
- Fermez portes et fenêtres.
- Ne téléphonez pas et écoutez la radio.

## 1.3 RISQUE CANICULE

### Définition :

Lorsque pendant plusieurs jours les températures restent élevées avec une forte amplitude entre les plus basses et les plus élevées, on considère que l'on se trouve en période caniculaire.

### CONSÉQUENCES

L'exposition à ces fortes chaleurs constitue une réelle agression pour l'organisme et peut provoquer une déshydratation, un coup de chaleur et aggraver une maladie chronique, notamment sur les personnes les plus fragiles.

### PRÉVENTION

Au niveau national : un plan national « canicule » définit les actions en matière de prévention et de gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une telle vague de chaleur.

Toute autre information peut être prise au numéro national : 0 800 06 66 66 (info canicule)

Au niveau communal : chaque année, pendant la période critique, le plan canicule est actionné. Il prévoit le suivi des personnes les plus sensibles recensées sur la commune.

### LES BON GESTES

- Tenez votre logement frais (aérez le soir et fermez les volets la journée)
- Hydratez-vous en buvant régulièrement.
- Réduisez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes sensibles de votre entourage.

## **1.4 RISQUE CHUTE DE NEIGE - TEMPÊTE**

### **1.4.1 - Chute de neige**

#### **Définition**

S'agissant de précipitations neigeuses exceptionnelles par leur intensité, les principaux dangers liés à ce risque sont : les effondrements de toiture, la rupture de lignes électriques ou téléphoniques, les chutes d'arbres ou ouvrages, l'impraticabilité temporaire des routes.

#### **PRÉVENTION**

Le service d'astreinte neige du département fonctionne 24h/24h pour les voies départementales. Le personnel communal assure le déneigement en priorité, des voies communales et les accès des bâtiments publics. Il est à noter que les particuliers doivent assurer le déneigement devant chez eux (raclage et salage).

### **1.4.2 - Tempête**

#### **Définition**

Violente perturbation atmosphérique accompagnée de vents forts et de pluies abondantes.

#### **PRÉVENTION**

Consolider toitures et cheminées, portes, fenêtre et volets — dégager les caniveaux et les gouttières — couper les branches qui présentent un danger.

#### **LES BON GESTES**

- Rentez les ustensiles et objets qui pourraient être emportés et devenir des projectiles dangereux.
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques ou les arbres chargés de neige, susceptible de s'effondrer.
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Suivez l'évolution météorologique.
- Évitez de prendre la voiture.
- Fermez portes et fenêtres.
- Restez chez vous.
- Évitez de téléphoner

## 1.5 RISQUE DE RUPTURE BARRAGE

La commune de BAUDINARD SUR VERDON est située en aval et limite du barrage du lac de Sainte Croix.

LOCALISATION : RD9

### MESURES DE PRÉCAUTION

- Le PPI organise et prévoit la mise en sécurité des personnes à risque.
- Un dispositif d'alerte est établi en cas de rupture du barrage.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Écoutez la radio
- Gagnez les hauteurs et les étages élevés.

## 1.6 RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### Définition :

Le mouvement de terrain se produit en général à la suite de fortes précipitations, de présence de source, lorsque les sols sont saturés en eau. Le sol est fragilisé et une rupture se produit en surface entraînant le glissement plus ou moins important et rapide du terrain le long d'une ligne de cassure.

### PARMI LES MOUVEMENTS DE TERRAIN ON DISTINGUE:

- Effondrement et affaissement. Tassement par retrait.
- Éboulement, chute de pierres et blocs.
- Glissements, coulées de boues, fluages.
- Retrait et gonflement des argiles.

### LOCALISATION

Tout le territoire de la commune est concerné.

### MESURE DE PRÉCAUTION

- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Regagnez le point haut

### LES BONS GESTES

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Fuyez latéralement
- Ne stationnez pas sous un pont, un arbre, ou à proximité d'un bâtiment endommagé.

## 1.7 RISQUE SISMIQUE

### Définition :

Un séisme résulte de la brusque libération d'énergie accumulée par le déplacement et les frictions des plaques tectoniques. Il se traduit par des secousses plus ou moins violentes de la croûte terrestre.

### LOCALISATION :

Tout le territoire communal de BAUDINARD SUR VERDON est classé en **Zone 3 risque Modéré**, d'après le zonage sismique de la France (BRGM).

### PRÉVENTION

Respect et application des règles de constructions parasismiques dont la prise en compte est de la seule responsabilité du maître d'ouvrage.

### MESURE DE PRÉCAUTION

- Restez vigilant sur les répliques : reprises des secousses.
- La fin de la première ne signifie pas la fin du séisme.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ A L'EXTÉRIEUR :

- En voiture, arrêtez-vous immédiatement et ne descendez pas avant la fin des secousses (votre véhicule peut vous offrir une bonne protection)
- A pied : éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques et abritez-vous.
- Ne stationnez pas sous un pont, un arbre ou un bâtiment
- Ne touchez pas les câbles tombés à terre.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ A L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT :

- Placez-vous à l'angle d'un mur et abritez-vous sous un meuble solide.
- N'utilisez pas l'ascenseur au risque de rester bloqué.
- Ne touchez pas aux câbles tombés à terre.

### APRÈS LES SECOUSSES :

- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé
- Évitez de fumer
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne touchez pas les câbles tombés au sol
- Soyez attentifs aux répliques
- Tenez-vous prêt à évacuer sur ordre des autorités.

# PARTIE 2

## DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

### 2.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise.

Le PCC se compose de :

- 1 Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui est le Maire
- 1 Responsable des Actions Communales (RAC) qui peut être, soit le Maire (dans les petites communes), soit une personne désignée par le Maire parmi les élus ou les agents communaux.
- 1 Secrétariat (également en charge de la communication),
- 1 Responsable Terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc.)
- 1 Responsable Logistique (mobilisation des moyens, ravitaillement, hébergement, etc.)

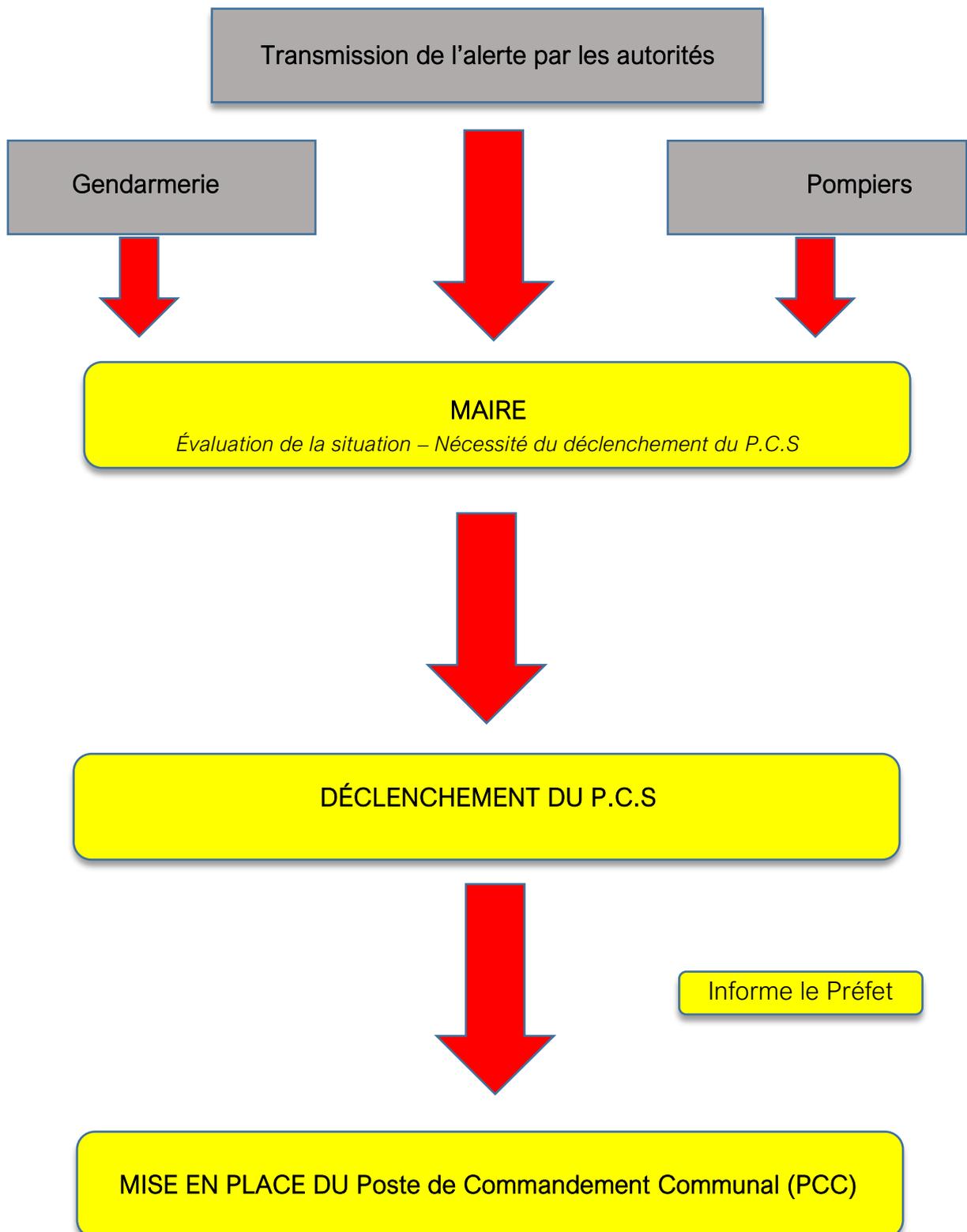
*Dans les communes de petite taille, le Maire peut être à la fois le DOS et le RAC.*

#### 2.1.1. Organigramme du PCC

Maire = DOS + RAC Joannel ANGLIONIN		
Cellule Secrétariat / Communication	Cellule Terrain	Cellule Logistique
Emmanuelle LEFEBVRE	Stéphanie ALLARD	Céline HARTMANN

(S) = suppléant(e)

### 2.1.2 Schéma d'alerte des membres du PCC



### 2.1.3 Montage opérationnel de la salle du PCC

Numéro de téléphone : **04.94.70.18.61**

Le P.C.C se trouvera dans le secrétariat de la mairie, au **36 grand rue – Baudinard sur Verdon (83630)**.

Équipements de la salle du PCC		
Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	OUI - NON	Nombre : 1 04.94.70.18.61
Téléphones mobiles	OUI - NON	Nombre
Accès Internet	OUI - NON	Nombre : 1
Ordinateur	OUI - NON	Nombre : 3
Imprimante	OUI - NON	Nombre : 2
Scanner	OUI - NON	Nombre : 1
Photocopieur	OUI - NON	Nombre : 1
Télévision	OUI - NON	Nombre : 0
Radio	OUI - NON	Nombre : 0
Fournitures de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	OUI - NON	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants de la commune, etc.)	OUI - NON	

## 2.2. Rôle des membres du PCC.

### 2.2.1. – Le Maire

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit répartir les tâches entre les différents membres du PCC, pour accomplir les missions suivantes:

- 1 - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise
- 2 - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et membres de la Cellule de Crise Communale
- 3 - Alerter la population
- 4 - Organiser l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement de la population
- 5 – Organiser en cas d'incident radiologique et si nécessaire le dispositif de distribution de comprimés d'iode de potassium en lien avec les services préfectoraux.
- 6 - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (voir modèle de réquisition en annexe)
- 7 - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- 8 - Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture

## 2.2.2. Cellule Secrétariat

### - Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- organise l'installation du PCC avec le Maire
- ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) [ex : annexe 1]

### - Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique du PCC
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, etc.)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, etc.)
- appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- tient à jour la main courante des événements (ex : annexe 1).

### - Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

## 2.2.3. Cellule Logistique

Missions :

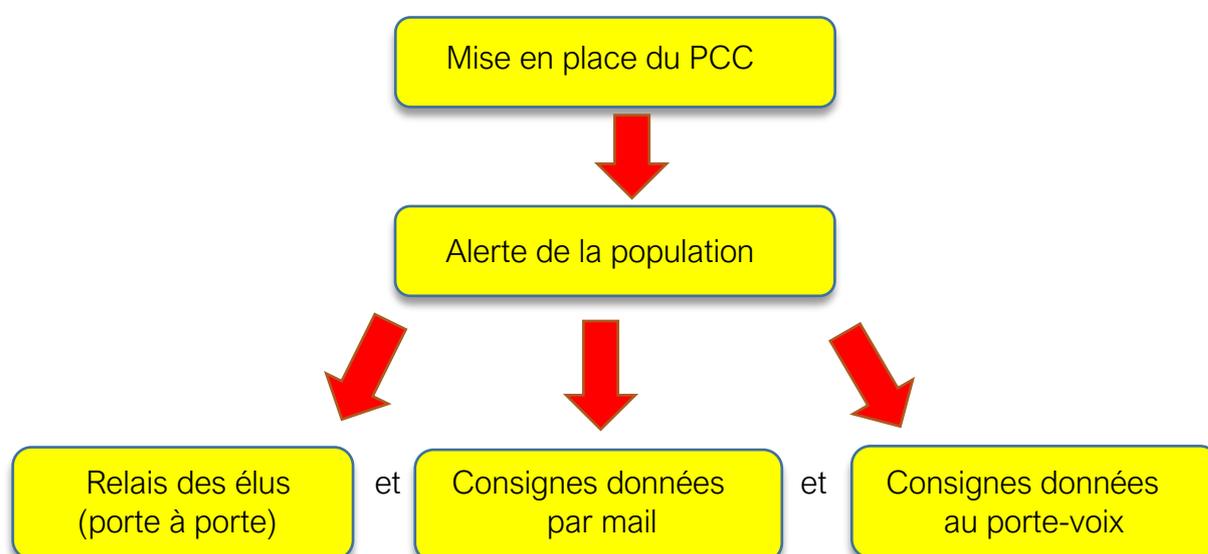
- 1- Assurer l'information des ERP (Établissements Recevant du Public)
- 2- Prendre en charge la logistique (en l'absence de personnel technique : mettre en place les moyens communaux, ouvrir et équiper les centres d'hébergement, installer des barrières, rester en relation avec les gestionnaires de réseaux : eau, gaz, assainissement)
- 3- S'assurer de la prise en charge de la population (alerte, ravitaillement, protection des biens en cas d'évacuation, mobilisation des bénévoles)

## PARTIE 3

# L'ALERTE DE LA POPULATION

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux que la population d'un phénomène dangereux et menaçant et de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.



*Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, limites forestières, lieux publics, etc.).*

## **ALERTE DE LA POPULATION**

**« EXEMPLES DE MESSAGE À DIFFUSER »**

### **ATTENTION, ALERTE SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS**

**Un risque menace votre quartier.**

**Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.**

**Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.**

### **ATTENTION, ALERTE AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS**

**Un évènement exceptionnel est attendu.**

**Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.**

**Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.**

# ALERTE DE LA POPULATION

## « ANNUAIRE DU CIRCUIT D'ALERTE »

### LISTE DES RESPONSABLES DU CIRCUIT D'ALERTE

RESPONSABLE DU SECTEUR	TÉLÉPHONE	Quartiers concernés
<u>Titulaire :</u> Céline HARTMANN	06.70.17.64.34	Centre bourg (intégralité)
<u>Suppléant:</u> Gabriel LABONDE	06.52.17.27.08	
<u>Titulaire :</u> Jérémie MARTIN	06.12.13.76.92	La Colle Blanquet Saint-Michel Font Rubis
<u>Suppléant:</u> Joachim ETIENNE	06.21.59.05.92	
<u>Titulaire :</u> Joanel ANGLIONIN	07.88.52.69.70	Saint-Jean Croix du haut Croix du bas
<u>Suppléante:</u> Gaëlle THOMANN	06.70.17.64.34	
<u>Titulaire :</u> Stéphanie ALLARD	06.22.29.86.15	Grémont La Foret Le Parronnier
<u>Suppléant:</u>		
<u>Titulaire :</u>		
<u>Suppléant:</u>		
<u>Titulaire :</u>		
<u>Suppléant:</u>		

## **ALERTE DE LA POPULATION**

### **« POINTS DE REGROUPEMENT »**

Si la situation le nécessite, le maire peut organiser le regroupement de la population sur des points prédéfinis. En fonction des événements, ces parkings peuvent également servir de points de distribution.

- **Parking Saint-Jean** (habitants : Croix du haut, Croix du bas, Chemin d'Artignosc).
  
- **Parking de la salle des fêtes** (habitants : Centre village, La Colle, Font Rubis, Saint Michel)

# PARTIE 4

## RESSOURCES MOBILISABLES

### VEHICULES ET MATERIELS

« COMMUNAUX ET PRIVES) »

Type de véhicule ou de matériel <u>COMMUNAL</u>	Nb	Détenteur ou Entreprise	Responsable	Adresse/ Lieu de garage	Téléphone
Camionnette KANGOO	1	Commune	Vincent COLL	Baudinard/ Verdon	06.33.04.63.27
Camionnette LAND ROVER équipée citerne	1	Commune	Vincent COLL	Baudinard/ Verdon	
Camion UNIMOG équipé citerne	1	Commune	Vincent COLL	Baudinard/ Verdon	
Type de véhicule ou de matériel <u>PRIVE</u>	Nb	Détenteur ou Entreprise	Responsable	Adresse/ Lieu de garage	Téléphone
Engins de chantier	2	SARL PONS	Pascal PONS	Baudinard/ Verdon	06.07.43.35.67

NB : un modèle de réquisition se trouve en Annexe n° 5

# HÉBERGEMENTS / RAVITAILLEMENT

« COMMUNAUX ET PRIVÉS »

## MOYENS D'HÉBERGEMENTS

Dénomination des lieux d'accueil et /ou d'hébergement	Capacité d'accueil	Type	Repas Oui/ Non	Équip. dispo	Chauf	Responsable/ clés
Salle des fêtes	350	ERP	Oui	WC	Oui	Mairie
Église	50		Non		Oui	Mairie
Salle du conseil	50	ERP	Non	WC	Oui	Mairie
Auberge de Baudinard	18	Privé	Oui	WC Douche		04.94.70.18.56

## MOYENS DE RAVITAILLEMENT DES PERSONNES HÉBERGÉES

Nature	Localisation	Responsable	Téléphone
Restaurant « Le Chardon »	Baudinard / Verdon		04 94 68 10 55
Auberge de Baudinard	Baudinard / Verdon		04 94 70 18 56
Super U	Régusse		04 94 60 41 90
Intermarché	Aups		04 94 70 13 33

# PARTIE 5

## ANNUAIRE DE CRISE

### 5.1. Annuaire des services de l'État

Préfecture du Var	04.94.18.83.83
Direction Départementale des Territoires	04.94.46.32.50
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	04.94.18.83.83
Direction Départementale de la Protection des Populations	04.94.18.83.83
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé	04.94.09.84.04
Unité Territoriale de la DREAL	04.94.08.66.00
Sous-Préfecture de Brignoles	04.94.37.03.83

### 5.2. Annuaire des collectivités locales

Conseil Régional PACA	04.91.57.50.57
Conseil Départemental du Var	04.83.95.00.00
Communauté de Communes LGV	04.94.70.19.12
Mairie de Moissac-Bellevue	04.94.70.16.21
Mairie de Regusse	04.94.70.16.23
Mairie d'Artignosc	04.94.80.70.04

### 5.3. Annuaire des grands opérateurs

ERDF/ GRDF	04.94.10.34.36
Services des eaux	04.94.70.18.61

#### 5.4. Annuaire des professionnels de santé

Hôpital de <b>Draguignan</b>	Rte de Montferrat – 83300 - DRAGUIGNAN	00.94.60.50.00
Hôpital Lumière de <b>RIEZ</b>	Place Émile Bouteuil – 04500 - RIEZ	04.92.70.10.00
Cabinet médical <b>Bénichou / Cuvelle</b>	3 place Martin Bidouré – 83630 -AUPS	04.94.50.00.00
Cabinet médical <b>Andraos</b>	17 avenue Georges Clémenceau – 83630 - AUPS	04.94.70.77.07
Docteur <b>Frendo</b>	Le cours – 83630 -REGUSSE	04.94.70.16.25
Pharmacie <b>AUPS</b>	2 Bd Clémenceau – 83630 - AUPS	04.98.10.24.10
Pharmacie <b>REGUSSE</b>	30, cours Alexandre Gariel – 83630 - REGUSSE	04.94.76.24.66

# PARTIE 6

## LES ANNEXES

- **Annexe 1** : Exemple de modèle de main courante
- **Annexe 2** : Vue aérienne / Points de rassemblement
- **Annexe 3** : Carte Risque Rupture Barrage
- **Annexe 4** : Carte Risque Sismicité
- **Annexe 5** : Définition niveaux alerte météo



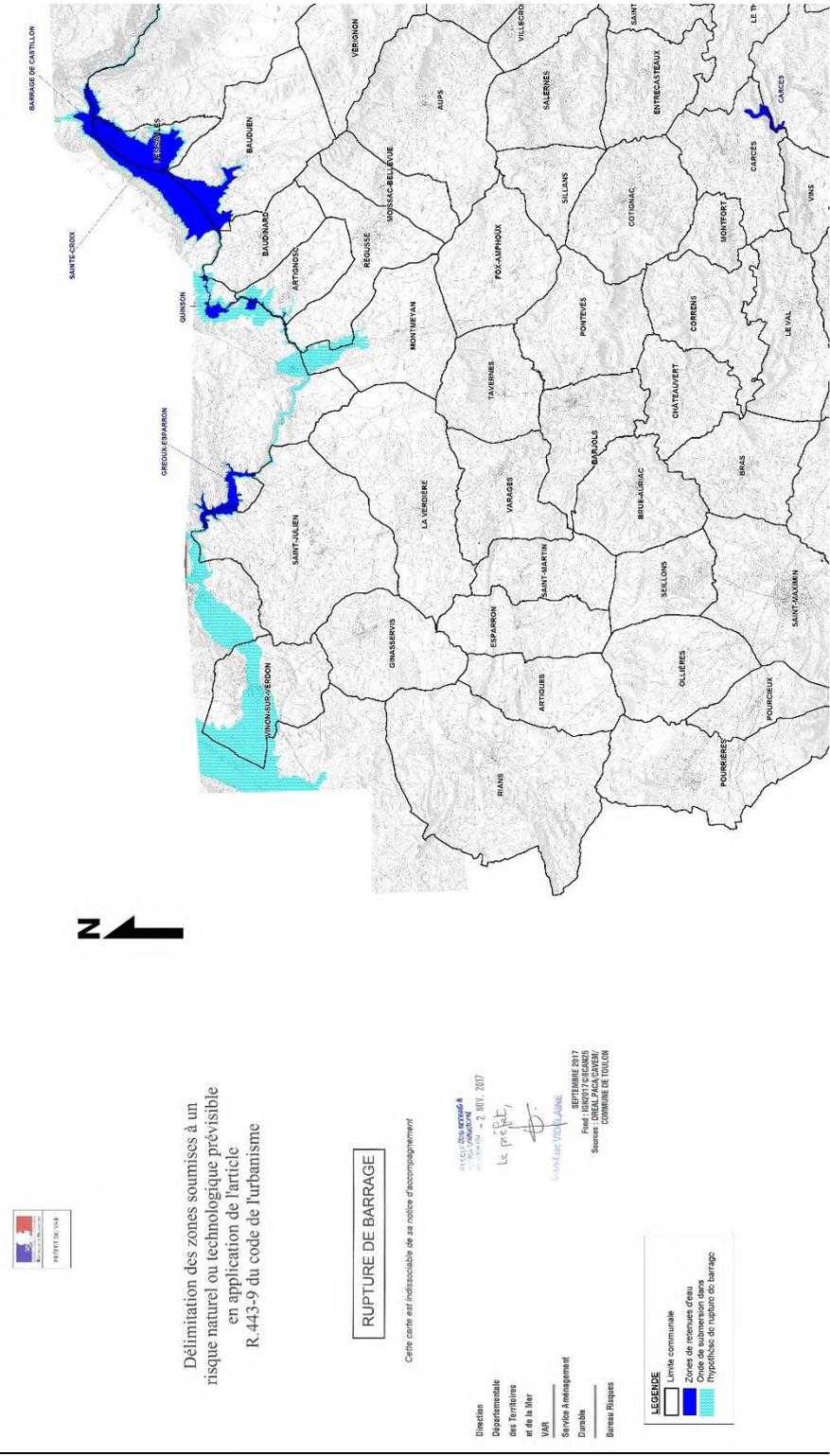
## ANNEXE N°2

### VUE AERIENNE / POINTS DE RASSEMBLEMENT



# ANNEXE N°3

## CARTE RISQUE RUPTURE BARRAGE



Délimitation des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible en application de l'article R.443-9 du code de l'urbanisme

**RUPTURE DE BARRAGE**

Cette carte est indissociable de sa notice d'accompagnement

ARTICLE 1064 du règlement  
 de l'urbanisme - 2 NOV. 2017  
 Le Maire  
 Marie-Laure VITTELLI  
 SEPTENNAT 2017  
 FOND. BROTTESSON  
 SERRAS - BREALPACADREY  
 COMMUNE DE TULLON

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- URM
- Service Aménagement Durable
- Bureau Risques

**LEGENDE**

- Limite communale
- Zones de retenue d'eau
- Zones de submersion dans l'hypothèse de rupture de barrage



## **ANNEXE N°5**

### **DEFINITION NIVEAUX ALERTE METEO**

**Niveau 1 : alerte verte.** Pas de vigilance particulière. Aucune alerte publique n'est diffusée. Destinataires de l'information en règle générale : la préfecture, le SDIS, la DDT.

**Niveau 2 : alerte jaune.** Pas de vigilance particulière. Aucune alerte publique n'est diffusée : des phénomènes habituels, mais occasionnels, sont prévus dans le département, tels que pluies, vents, orages, neige ou verglas. Il est néanmoins utile de se tenir au courant de l'évolution météorologique. Destinataires de l'information en règle générale: la préfecture, le SDIS, la DDT.

**Niveau 3 : alerte orange.** État de grande vigilance. Mise en pré-alerte de la chaîne opérationnelle sécurité civile : il convient d'être très vigilant, des phénomènes météorologiques sont prévus. Il est nécessaire de se tenir au courant de l'évolution météorologique et de suivre les conseils émis par les pouvoirs publics. Destinataires de l'information en règle générale : la préfecture, tous les services du département, toutes les mairies du département, les médias du département. Un bulletin de suivi du phénomène est émis et des conseils de comportement sont donnés au grand public. La fin de la pré-alerte est transmise par la préfecture dès le passage en niveau jaune.

**Niveau 4 : alerte rouge.** État d'extrême vigilance. Mise en alerte de la chaîne opérationnelle sécurité civile: une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux, d'intensité exceptionnelle, sont prévus. Il est nécessaire de se tenir régulièrement au courant de l'évolution météorologique. Il est nécessaire de se conformer aux consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics. Destinataires de l'information en règle générale: la préfecture, tous les services du département, toutes les mairies du département, les médias du département. Un bulletin de suivi du phénomène est émis et des consignes de sécurité sont données au grand public. La fin de l'alerte est transmise par la préfecture dès le passage en niveau orange ou jaune.